

Les médecins



Constitution d'une société professionnelle

BIBLIOTHÈQUE
D'ARTICLES ÉDUCATIFS



Patrimoine
RICHARDSON

C'est votre affaire

La possibilité pour les professionnels d'exercer leur profession par le biais d'une société est relativement nouvelle et beaucoup de membres des ordres professionnels recherchent à profiter des avantages de la constitution en société. Pour vous aider dans votre décision, ce document d'information décrit les occasions et les aspects dont vous devez tenir compte avant de décider de constituer une société professionnelle. Prenez le temps de bien vous renseigner et de prendre conseil.

Avantages

Cette section présente un bref aperçu des principaux avantages de constituer une société professionnelle.

Stratégies fiscales

- Taux d'imposition des sociétés réduit et report d'impôt
- Exonération cumulative des gains en capital (866 912 \$ en 2019 et indexée sur l'inflation)
- Fractionnement du revenu avec les membres de la famille
- Paiement des dépenses avec des dollars après impôt de la société

Planification successorale et transmission de la société

- Gel successoral
- Multiplication de l'exonération des gains en capital

Protection contre les créanciers

- Responsabilité limitée

Conseils de planification du patrimoine à l'intention des médecins

Répondez à vos besoins en matière de planification patrimoniale et évitez l'épuisement financier grâce à des stratégies et des solutions complètes et à long terme adaptées aux besoins des médecins. Patrimoine Richardson comprend les défis uniques de planification du patrimoine des médecins et peut vous aider à surmonter ou à minimiser les répercussions d'un départ plus tardif sur le marché du travail et de son impact sur vos revenus, votre épargne et vos placements. Découvrez la différence entre notre expertise en matière de gestion de patrimoine et les conseils génériques. C'est la différence Patrimoine Richardson.

Étant donné que chaque province et ordre professionnel applique son propre ensemble de règles et de règlements pour la constitution d'une société professionnelle, nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal et votre ordre professionnel afin de déterminer si les avantages s'appliquent à votre situation particulière.

Stratégies fiscales

Habituellement, la principale raison pour constituer une société professionnelle est la possibilité de profiter des avantages fiscaux accordés à certaines sociétés. Selon la province et le type de revenu gagné, des économies et/ou des reports d'impôt sont possibles.

Report d'impôt

En théorie, il ne devrait pas y avoir de différence d'un point de vue fiscal entre le fait de gagner un revenu à titre personnel ou par le biais d'une société. Ce concept est mieux connu sous le nom d'« intégration ». Par contre, en pratique la théorie de l'intégration ne tient pas toujours. Chaque province applique son propre taux d'imposition des sociétés et des particuliers et son propre crédit d'impôt pour dividendes. Comme la situation de chacun est différente, nous vous invitons à consulter votre fiscaliste afin qu'il évalue les coûts et les avantages pour vous de constituer une société professionnelle.

Qui devrait considérer la constitution d'une société professionnelle?

- Les professionnels qui ont des dépenses importantes en repas, divertissements ou en assurance
- Les professionnels au stage de l'accumulation d'épargne
- Les professionnels qui peuvent vendre leur entreprise ou la transférer à leurs enfants

Déduction accordée aux petites entreprises

Pour pouvoir reporter l'impôt à une date future, vous devez maintenir le revenu admissible à la déduction accordée pour petite entreprise dans la société. Si votre style de vie vous oblige à utiliser tous les revenus produits par votre entreprise, vous ne pourrez pas profiter d'incorporation.

Cependant, si les fonds sont conservés dans la société pendant une longue période de temps, les avantages associés au report d'impôt peuvent compenser largement au manque d'intégration. En consultant les tableaux joints à ce rapport, vous constaterez la différence entre les taux d'imposition s'appliquant aux individus et aux entreprises.

Sociétés associées et sociétés de personnes

Pour éviter l'établissement de plusieurs sociétés pour profiter de déduction pour petite entreprise, les sociétés qui sont « associées » ou les membres d'une société de personnes morales doivent partager la déduction pour petite entreprise. En général, on considère qu'une société est associée à une autre si un actionnaire contrôlant une société détient au moins 25 % d'une autre société contrôlée par des personnes liées. Il est recommandé d'obtenir les conseils d'un fiscaliste avant de constituer votre société de manière à optimiser l'accès à la déduction accordée aux petites entreprises.

Fractionnement du revenu

Les sociétés professionnelles procurent d'autres avantages. Ainsi, lorsque la province et l'ordre professionnel l'autorisent, un salaire raisonnable pourrait être fractionné ou des dividendes pourraient être versés aux membres de la famille. Par contre, les règles élargies de l'« impôt sur le revenu fractionné » (« IRF ») ont réduit considérablement la possibilité de mettre en place des stratégies de fractionnement du revenu couramment utilisées auparavant. Par exemple, en ce qui concerne plus particulièrement les sociétés professionnelles, les règles de l'IRF ne permettent plus aux actionnaires qui ne sont pas engagés activement dans l'entreprise de recevoir des dividendes, étant donné que leurs actions ne sont pas considérées comme des « actions exclues ». Si de tels dividendes sont versés, ils seront imposés au taux marginal d'imposition le plus élevé. Les règles de l'IRF sont extrêmement complexes et il est recommandé d'obtenir l'avis d'un professionnel en matière de fiscalité afin de déterminer si une société professionnelle existante ou envisagée peut encore recourir au fractionnement du revenu.

Exonération cumulative des gains en capital

Un autre avantage offert au professionnel qui se constitue en société, c'est la possibilité de mettre à l'abri de l'impôt jusqu'à 866 912 \$ (pour 2019) de gains en capital réalisés sur la vente de ses actions dans une petite entreprise

admissible. Bien que les exigences soient complexes, d'une façon générale, la société doit utiliser 90 % (de la juste valeur marchande) de ses éléments d'actif dans une entreprise exploitée activement à la date où la société est vendue; et 50 % (de la juste valeur marchande) de ses éléments d'actif au cours des 24 mois précédents.

Dollars après impôt de la société

Lorsqu'une personne a des dépenses qui ne seraient pas considérées comme un avantage imposable de l'employé, mais qui sont néanmoins nécessaires pour gagner un revenu d'entreprise, il convient d'envisager de payer certaines dépenses non déductibles ou partiellement déductibles avec des dollars après impôt de la société bénéficiant d'un traitement fiscal avantageux, plutôt qu'avec des dollars après impôt personnels plus coûteux. L'assurance vie, les prêts aux entreprises, les cotisations à un club sportif ou social et les repas et les divertissements sont des exemples de dépenses où cette stratégie peut s'appliquer.

Report de l'impôt sur le paiement des salaires

Lorsque la société attribue une prime à un employé, elle peut déduire cette prime aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu de la société; cependant, la société peut retarder le paiement de la prime jusqu'à 180 jours après la fin de l'année. Comme les employés déclarent leur revenu au moment où il est reçu, un report d'impôt peut être obtenu dans le cas où la société déduit le montant de la prime pour une année donnée et que l'employé n'a pas à le déclarer comme un revenu, aux fins de l'impôt, avant l'année suivante.

Qu'est-ce qu'un gel successoral?

En termes généraux, un gel successoral est un processus qui consiste à cristalliser la valeur actuelle des biens, pendant que la plus-value ultérieure (et la charge fiscale associée à cette plus-value) s'accumule en faveur des générations futures.

Prestation de décès

Un autre avantage de constituer une société professionnelle, c'est la possibilité pour un employé (en l'occurrence le professionnel ou un membre de sa famille, le cas échéant) de recevoir une prestation de décès unique de 10 000 \$ en franchise d'impôt à son décès.

Taxe sur le capital

Plusieurs provinces imposent une taxe sur le capital imposable (habituellement les actifs de la société, sous réserve de certaines déductions) utilisé sur leur territoire. Les taux diffèrent d'une province à l'autre, mais ils varient habituellement entre 0,2 et 0,5 % du capital imposable. Certaines provinces dispensent les sociétés associées de cet impôt lorsque le capital imposable combiné de toutes les sociétés associées est inférieur à un certain seuil (généralement entre 5 et 10 millions \$). Ce coût supplémentaire découlant de la constitution d'une société professionnelle devrait être considéré avant de prendre une décision.

Planification successorale et transmission de l'entreprise

La société offre une plus grande souplesse à des fins de planification successorale et de succession de l'entreprise lorsque la province et l'ordre professionnel permettent aux membres de la famille d'être actionnaires. Comme les sociétés sont des entités distinctes de leurs propriétaires, elles offrent la possibilité de maintenir la société professionnelle après le décès du professionnel, la possibilité pour les actionnaires de la famille d'utiliser leur exonération cumulative des gains en capital et une souplesse accrue pour la mise en place d'un gel successoral afin de reporter l'imposition.

Protection contre les créanciers

Un avantage non relié à l'impôt est la responsabilité limitée accordée aux actionnaires. Règle générale, la responsabilité limitée restreint les réclamations des créanciers à l'endroit de la société à ses actifs. Sauf lorsque c'est dûment spécifié, il n'est pas permis de « percer le voile corporatif » pour récupérer des fonds auprès des actionnaires d'une société. Par conséquent, la responsabilité de l'actionnaire est limitée d'un point de vue juridique. Pour la plupart des professionnels toutefois, la responsabilité limitée ne s'applique pas aux obligations résultant d'une négligence professionnelle.

Même si la responsabilité limitée ne s'applique pas en cas de faute professionnelle, les professionnels peuvent quand même être protégés dans un contexte non professionnel, par exemple en cas de réclamations pour blessures personnelles et de pertes d'entreprise. De plus, il peut être possible de limiter le montant des actifs disponibles pour les créanciers lorsque la détention d'actions de la société professionnelle

par les membres de la famille est permise. Par exemple, lorsque la province et l'ordre professionnel permettent à des fiduciaires familiales discrétionnaires de détenir des actions ordinaires d'une société professionnelle, le professionnel peut limiter les actifs pouvant être réclamés par les créanciers personnels des membres de la famille en faisant en sorte que ce soit la fiducie discrétionnaire qui détienne les actions et non pas eux personnellement.

Conclusion

La constitution d'une société professionnelle peut offrir des avantages fiscaux et non fiscaux considérables. Cet article a décrit certains des principaux avantages et inconvénients de la constitution en société, mais il ne prétend pas couvrir toutes les situations. La décision de vous constituer en société devrait être prise en consultation avec vos conseillers spécialisés dans les questions fiscales, juridiques et financières afin de bien considérer tous les avantages et tous les risques d'une telle décision. 

Planification fiscale et successorale

En tant qu'investisseur individuel ou propriétaire d'entreprise, vous avez des objectifs et des priorités bien particuliers qui doivent être pris en considération. Chez Patrimoine Richardson, votre conseiller en placement collabore avec notre équipe interne de spécialistes de la planification fiscale et successorale pour vous offrir des solutions de gestion de patrimoine sur mesure conçues pour répondre à vos besoins en matière de fiscalité, de succession, d'assurance, de philanthropie et de planification de la relève.

Notre approche. Notre savoir-faire. Notre expérience.

Notre différence.

Le contenu de cette publication est fourni à titre indicatif seulement et ne constitue pas des conseils en placement, financiers, juridiques ou fiscaux. Cette information ne tient pas compte de votre situation particulière et elle ne saurait tenir lieu de recommandation. Elle a une portée générale seulement et vous êtes invité à consulter vos conseillers personnels en matière fiscale ou juridique au sujet de votre situation particulière. L'information contenue dans cette publication est fondée sur des sources jugées dignes de foi, mais ni Patrimoine Richardson ni ses filiales ne peuvent garantir qu'elle est complète ou exacte et, en conséquence, vous ne devez pas l'utiliser comme référence. Janvier 2020